

Nous sommes là pour vous aider



Demande de régularisation des cotisations vieillesse arriérées

Activité artiste auteur

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

► **Pour nous contacter :**

Vous désirez des informations complémentaires ;

Vous souhaitez nous rencontrer :

► appelez-nous au numéro unique 3960,

► connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr.

3960

Service 0,06 € / min
+ prix appel

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

► 1 - Information générale

Le dispositif de régularisation des cotisations arriérées vous permet d'effectuer un versement de cotisations ayant pour effet de régulariser les périodes au cours desquelles vous avez exercé une activité d'artiste auteur et pour lesquelles vous n'avez pas cotisé à l'assurance vieillesse plafonnée du régime général. Ce dispositif est ouvert aux assurés retraités ou non.

► 2 - Périodes concernées

Il s'agit des périodes à compter du 1^{er} janvier 1976, pour lesquelles les cotisations vieillesse plafonnées n'ont pas été appelées, à l'exception des trois dernières années civiles et de l'année en cours qui pourront faire l'objet d'un versement auprès de l'Agessa ou la Maison des Artistes. Ainsi, pour une demande déposée en 2017, votre demande de régularisation peut porter sur les années comprises entre 1976 (inclusive) et 2013 (inclusive). Vous pouvez demander à régulariser cinq périodes au maximum. Chaque période doit correspondre au moins à trois années civiles consécutives et ce, même si vous n'avez pas perçu de revenus artistiques pour chaque année de la période.

À l'intérieur de chaque période, les années pour lesquelles vous n'avez perçu aucun revenu artistique ne feront pas l'objet d'un versement de cotisations arriérées.

■ Exemple n° 1 :

Vous souhaitez régulariser les deux périodes suivantes :

1^{re} période : 1985 à 1988 inclus (soit quatre années consécutives) ;

2^e période : 1995 à 2000 inclus (soit six années consécutives).

Vous n'avez perçu aucun revenu artistique en 1986 et 1997. Ces deux années ne donneront pas lieu à versement de cotisations.

- Les années qui pourront faire l'objet d'un versement de cotisations arriérées sont les suivantes :
 - au titre de la 1^{re} période : 1985, 1987 et 1988 ;
 - au titre de la 2^e période : 1995, 1996, 1998, 1999 et 2000.

■ Exemple n° 2 - deux possibilités :

1. vous souhaitez régulariser les deux périodes suivantes :

1^{re} période : 1985 et 1986 (soit deux années consécutives) ;

2^e période : 1988 à 1990 inclus (soit trois années consécutives).

Vous n'avez perçu aucun revenu artistique en 1987.

- La 1^{re} période ne pourra pas être régularisée car elle ne couvre pas la durée minimale de trois années consécutives.
- Au titre de la 2^e période, vous pouvez régulariser les années 1988, 1989 et 1990.

2. vous pouvez aussi choisir de régulariser la période 1985 à 1990. Dans ce cas, l'année 1987 qui ne comporte pas de revenu artistique ne donnera pas lieu à versement de cotisations arriérées.

Les années qui pourront faire l'objet d'un versement sont les années 1985, 1986, 1988, 1989 et 1990.

► 3 - Délai de dépôt des demandes

Les demandes doivent être transmises par courrier postal entre le 01/01/2017 et le 31/12/2021.

► 4 - Calcul des cotisations

La régularisation porte sur les cotisations d'assurance vieillesse plafonnées dues par les artistes auteurs, calculées sur les rémunérations artistiques brutes hors taxes perçues, excepté les revenus accessoires et les rémunérations versées par les diffuseurs étrangers.

Sont appliqués à ce montant, un coefficient de revalorisation et une majoration à titre d'actualisation.

La présente demande donnera lieu à l'établissement d'un décompte de cotisations arriérées par la caisse de retraite, indiquant le montant des cotisations à régulariser. Sur cette base, il vous appartiendra de confirmer votre demande.

► 5 - Effet du versement des cotisations

Ce versement peut permettre de valider de un à quatre trimestres pour chaque année concernée.

Les cotisations versées seront retenues pour le calcul de votre retraite.

Les trimestres validés seront considérés comme cotisés, notamment pour l'appréciation du droit à retraite anticipée et le calcul de la surcote.

Si vous êtes déjà retraité, le montant de votre pension sera recalculé à compter du mois suivant le dernier versement des cotisations arriérées.

► 6 - Modalités de paiement de votre versement de cotisations

Vous pouvez effectuer votre versement par :

- un paiement comptant ;

ou

- un paiement échelonné en mensualités sur un, trois ou, sous certaines conditions, cinq ans.

Ces possibilités vous seront présentées dans la réponse que vous fera la caisse d'assurance retraite à la présente demande.

▶ 7 - Justificatifs à joindre

Vous devez fournir une photocopie lisible de :

Quelle que soit votre nationalité,

- ▶ toute pièce justifiant de votre identité : carte d'identité, ou passeport, ou titre de séjour ou toute autre pièce justificative d'état civil.

Pour les périodes que vous souhaitez régulariser

- ▶ **un relevé intégral de vos droits d'auteurs***
Ce relevé doit être établi par la ou les sociétés chargées de la perception et de la répartition de vos droits d'auteur si vous aviez opté pour une gestion collective ou dans le cas contraire, par votre ou vos diffuseurs. Il doit comporter obligatoirement les éléments permettant d'identifier l'artiste auteur (nom, prénom et date de naissance, NIR, adresse) et le diffuseur ou la société de perception et de répartition-SPRD (raison sociale, numéro de Siret) ainsi qu'un tableau récapitulatif des droits versés avec le montant des rémunérations artistiques brutes hors taxes. Ce document doit être authentifié par le diffuseur ou la SPRD (mention « certifié conforme », cachet, nom et signature du responsable du dossier).

ou

à défaut du relevé intégral de vos droits d'auteur, vos avis d'imposition sur le revenu** et le cas échéant, en complément de vos avis d'impôt, les documents énumérés ci-dessous en votre possession.

En l'absence de l'avis d'impôt pour une année, le ou les documents suivants :

- les redditions de compte globales ou annuelles transmises par votre diffuseur ;
- votre ou vos contrats accompagnés de la preuve de versement des droits d'auteur ;
- les certifications de précompte transmises par votre diffuseur au moment du versement de vos droits d'auteur ;
- un relevé de carrière de l'Ircec si vous avez cotisé à cet organisme.

* *Un modèle est disponible sur le site de l'Assurance retraite.*

** *À noter que dans le cas où une partie des sommes déclarées en « traitements et salaires » au titre des revenus d'activité ne sont ni des revenus artistiques, ni des revenus salariés relevant du régime général, vous devez fournir les justificatifs (bulletins de paie, etc.) permettant la déduction de ces sommes de vos revenus artistiques pour la régularisation des cotisations arriérées.*

▶ 8 - Où transmettre votre demande ?

Quelle que soit la caisse de retraite dont vous dépendez, votre demande est à transmettre par courrier, **sans affranchir l'enveloppe**, à l'adresse suivante :

CNAVTS
Libre réponse 82559
93119 Rosny-sous-Bois cedex

▶ Pour nous contacter :

Vous désirez des informations complémentaires ;

Vous souhaitez nous rencontrer :

▶ **appelez-nous au numéro unique 3960,**

▶ **connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr.**

3960

**Service 0,06 € / min
+ prix appel**

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

Important : merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

► Votre identité

Madame Monsieur

Votre n° de sécurité sociale

Votre nom de famille (nom de naissance) :

Votre nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu ; ex. : nom du ou de la conjointe) :

Vos prénoms (soulignez votre prénom usuel) :

Votre date de naissance

Votre nationalité :

Commune de naissance :

(indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

Département : Pays :

► Vos coordonnées

Votre adresse :

Code postal Commune : Pays :

Votre adresse e-mail :

Téléphone ou

(pour nous permettre de vous contacter en cas de nécessité)

► Votre situation de famille

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) En concubinage Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve)

Depuis le

Depuis le

► Périodes que vous souhaitez régulariser au titre des cotisations arriérées

(Merci d'indiquer la première et la dernière année de chaque période que vous souhaitez régulariser.)

Attention : vous ne pouvez demander à régulariser que cinq périodes au maximum et chaque période doit correspondre au moins à trois années consécutives.)

Pour plus d'information, reportez-vous au paragraphe 2 de la présente notice.

1^{re} période de [] à []

2^e période de [] à []

3^e période de [] à []

4^e période de [] à []

5^e période de [] à []

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage :

- à faciliter toute enquête pour les vérifier ;
- à vous faire connaître toute modification de ma situation.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : Le []

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

Votre signature :

► Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre les pièces justificatives indiquées en page IV de la notice jointe.